

Courrier arrivé le
18 DEC. 2019
à l'Unité Départementale
ROUEN DIEPPE

DREAL NORMANDIE
1 rue Dufay
76100 rouen

Cherbourg-en-Cotentin,
Le 16 Décembre 2019

Objet : CC LES ELEIS CHERBOURG
Dossier Goélands
Lettre recommandée avec A/R n°1A 162 812 6595 3

Adresse de correspondance :
CC Les Eléis – Quai de l'entrepôt – 50100 CHERBOURG

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint notre demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées au niveau de la toiture et du parking aérien du centre commercial Les Eléis, situé en hypercentre de la ville de Cherbourg.

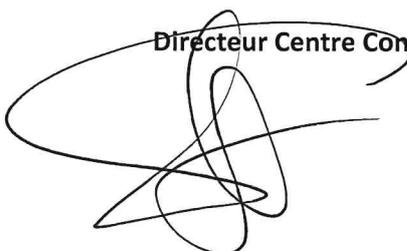
Nous souhaiterions pouvoir démarrer cette campagne dès le mois d'avril prochain ainsi qu'exposé dans le dossier cerfa ci-joint et les explications additionnelles que vous trouverez ci-dessous.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuille agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Stéphane PINABEL

Directeur Centre Commercial Les Eléis



PJ :

- Contrat de dépigeonnage
- Devis de dépigeonnage
- Plan repérage des nids
- Demande dérogation

arrivé le
18 DEC. 2019
DREAL Normandie / SRM

1265

Cherbourg, le 12 décembre 2019

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint notre demande dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées au niveau de la toiture et du parking aérien du centre commercial Les Eléis, situé en hypercentre de la ville de Cherbourg.

Nous souhaiterions pouvoir démarrer cette campagne dès le début de l'année 2020 ainsi qu'exposer dans le dossier cerfa ci-joint et les explications additionnelles que vous trouverez ci-dessous.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuille agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Stéphane PINABEL

<p style="text-align: center;">Demande dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées</p>
--

Description des mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain

- Le centre commercial est doté de containers pour les déchets des boutiques situés soit dans un local poubelle côté quai de l'Entrepôt pour le restaurant « A la Bonne heure » soit dans un espace grillagé situé sur le quai de livraison.
- En outre, le service technique procédera à l'enlèvement des nids sur la période de nidification autorisée.

Justification de la demande

- Plan de nidification sur le site joint au dossier
- Les sites risquant un report de couples de goélands à proximité du centre commercial sont l'hôpital Pasteur et le chantier de Naval Group.

Évaluation de la population totale des goélands de la commune / du site industriel et du ratio des impacts produits par la dérogation.

- Vous trouverez annexé au dossier un rapport comptable des goélands réalisé par la ville de Cherbourg

Quartier	Goéland argenté		Total Goéland argenté		Goéland brun		Total brun	
	Adulte seul	Couple	Nid		Adulte seul	Couple	Nid	
Cherbourg Centre ville	63	115	31	209	3	5	2	10
La Belle Jardinière	5	170	34	209	1	9	3	13
Octeville Bourg	12	39	4	55				
Provinces	22	57	4	83		1		1
Sud Est	8	85	39	132		11	4	15
Terre-plein des Mielles		76	9	85		6		6
Val de Saire	53	114	45	212	7	17	7	31
Vallons	12	15		27	2			2
Eleis	9	21		30		5		5
Tourlaville-ZA		35		35		14	6	20
Equeurdreville centre	10	3		13				
Total général	194	730	166	1090	13	68	22	103

Goéland marin	Total Goéland marin	
Adulte seul	Couple	Nid
3	2	
1	2	
2		
	1	1
4		
2	2	2
1	3	

13	10	3	26
----	----	---	----

Total général

224
225
57
84
149
95
249
29
39
55
13
1219

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SCI CHERBOURG INVEST

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 6 Rue QUAI DE L'EMPELOT

Commune CHERBOURG

Code postal 50100

Nature des activités : CENTRE COMMERCIAL

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>GOELAND ARGENTE</u> <u>LARUS ARGENTUS</u>	}	Entier sur et avec tous les Jours.
B2 <u>GOELAND D'AZIN</u> <u>LARUS ARGENTUS</u>		
B3 <u>GOELAND BRUN</u> <u>LARUS FUSCUS</u>		
B4 <u>POUETTE RIGIDE</u> <u>LARUS RIDIBUNDUS</u>		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser : EFFRANCHIR

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : POSE DE FILETS SUR LES TROUS TECHNIQUES AVANT NAGE 20%

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : MARS S. GUERIN UN CONTRAT

Formation continue en biologie animale Préciser : AVEC LA SOCIÉTÉ LES

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : FÉVRIER A JUILLET AVEC ARRÊT DE

ou la date : L'EFFRANCHISSEMENT & MODIFICATION

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : NORMANDIE

Départements : MANCHE

Cantons : CHEBBARD

Communes : CHEBBARD

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

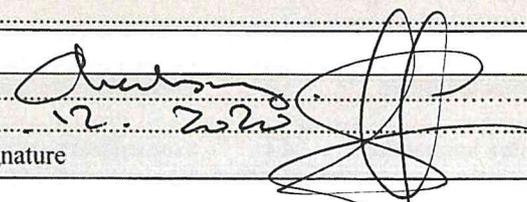
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Chebbard le 3 12 2020

Signature 

CERFA n° 13 616*01

⚡ Chapitre C – Quelle est la finalité de l'opération

L'objet de la demande consiste à protéger l'immeuble des méfaits de l'espèce qui, outre les décharges de fientes en quantité impressionnante sur les verrières, le toit et le parking, nous oblige à remplacer un certain nombre de skydômes en polyuréthane endommagés par les becs des goélands. Pour mémoire, les skydômes ou encore exutoires servent au désenfumage du centre commercial en cas d'incendie.

En outre, la période de nidification, de ponte et de couvage, rend les goélands particulièrement agressifs pour les employés du centre commercial qui ont besoin d'aller de façon régulière sur les toits mais aussi envers les employés et, commerçants et clients stationnant sur le parking aérien.

Enfin le stationnement de nombreux goéland sur le toit mais aussi le parking peut être dangereux pour les animaux eux-mêmes compte tenu de la circulation automobile.

⚡ Chapitre D3

Outre la pose d'un effaroucheur sonore qui sera arrêté dès que nous observerons un début de nidification, il est prévu des mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes mais permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits. Ces mesures seront applicables avant la fin du mois de mars 2020.

Avant la pose de l'effaroucheur, il sera commandé un diagnostic préalable auprès d'un ornithologue-expert. Ce diagnostic vous sera transmis dès réception. Un devis est à ce jour demandé auprès de monsieur Franck Morel, situé à Caen.

⚡ Chapitre F

Nous serons attentifs au fait d'utiliser l'effaroucheur de manière ponctuelle sur la période autorisée afin de ne pas créer d'accoutumance ou de nuisance pour les habitations à proximité. Ce dispositif sera placé au niveau sud-ouest du toit de l'hypermarché.

⚡ Chapitre H

Ci-joint copie du plan des nids enlevés après la période de couvage en octobre 2019. Nous prévoyons de procéder au nettoyage des toitures et l'enlèvement des nids de septembre à fin mars au plus tard. Ces soustractions seront répertoriées sur un plan identique de suivi.

⚡ Chapitre I

Chaque année nous transmettrons au Service ressources naturelles de la DREAL Normandie un rapport détaillé et conforme aux attentes.



Au delà de vous préserver des risques sanitaires et incendie,
nous vous garantissons un environnement sain

DEVIS DE DEPIGEONNAGE

Entre :

MTO
11 Rue des Portieres
76150 MARONNES

A l'attention de Monsieur MOUTARD : 06 48 10 51 51

ET

ISS HYGIENE ET PREVENTION
Zone artisanale de la Jalousie 1 rue des Grands Champs
14540 ST AIGNAN DE CRAMESNIL
Tél : 02 31 47 59 83 - Fax : 02 31 44 95 15

Représentée par Monsieur Alain DUCHENE agissant en qualité de Directeur Zone Normandie.

Référence du Devis : Réf. : CAE-2019 / 01955 (A063 / 01 - 01) – 1.5J 2T

Le présent devis a pour objet la prestation de dépiégeonnage pour le site ci-après désigné :

CENTRE COMMERCIAL LES ELEIS
Quai de l'entrepôt
50100 CHERBOURG EN COTENTIN



www.fr.issworld.com

1. MODE OPERATOIRE DES PRESTATIONS ISS HYGIENE ET PREVENTION



Entreprise qualifiée QUALIBAT - 5131 - 5222 - 5451 - 5452 - 5453.

Entreprise agréée sous le numéro IF00152 pour les traitements phytosanitaires (Décret n°2011-1325 du 18 Octobre 2011).

Exécution :

Dans un 1er temps :

Mise en sécurité du chantier

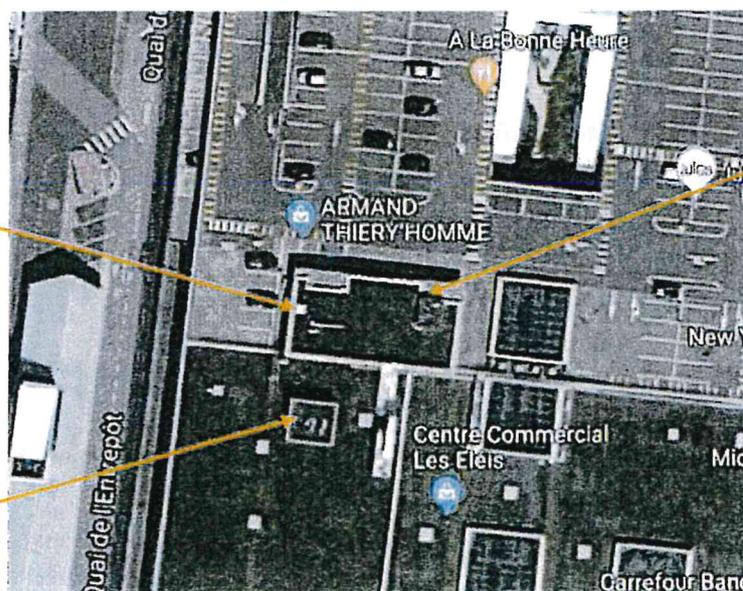
Mise en place de 02 filets pour lutter contre les goélands sur les toitures techniques

Fixation des filets par chevillage mécanique au sol et sur les murs des édicules techniques

Sur la toiture technique n°1, une fermeture éclair sera mise en place afin de pouvoir accéder à celle-ci

Repli du matériel

Réception de chantier



Toiture technique n°1

Toiture technique n°2

Emplacement de la
fermeture éclair car
présence d'un portillon

Dans un 2nd temps :

Fourniture d'un éffaroucheur pour lutter contre les goélands (à mettre en place en toiture)

Formation du personnel à l'utilisation de l'éffaroucheur

ATTENTION : La mise en place de ce type de produit peut entrainer des nuisances sonores aux alentours du bâtiment et ne peut en aucun cas garantir la suppression totale des volatiles, cet appareil a pour seul objectif de faire fuir les goélands de la zone.

ATTENTION : La fixation des filets sera effectuée par un chevillage mécanique au niveau des sols et des murs des locaux techniques ce qui engendre des percements. Ainsi, le client devra s'assurer que cela ne pose pas de problème d'étanchéité, auquel cas l'entreprise ISS ne pourra être tenue pour responsable des dégâts occasionnés.

2. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable durant un délai de 120 jours à compter de sa date de valeur.

3. OFFRE TARIFAIRE D'ISS HYGIENE ET PREVENTION

Montants HT :

Mise en place de 02 filets	2 900,00 €
01 éffaroucheur + formation	1 200,00 €

Montant HT :	4 100,00 €
Montant de la TVA à 20 %	820,00 €

Montant total TTC :	4 920,00 €
----------------------------	-------------------

Une « Participation aux frais de gestion des déchets » sera facturée au client en sus du montant initial de l'offre, sous forme d'une quote-part de 3,25 % du montant HT de chaque facture, et plafonnée à 35 €uros par facture.

Une « Participation aux frais de gestion administrative » sera facturée au client en sus du montant initial de l'offre, sous forme d'un forfait de 1,50 €uros HT par facture émise.

A ST AIGNAN DE CRAMESNIL, le 03/09/2019

ISS HYGIENE ET PREVENTION
Romain DUCHENE
Chef d'Agence

Romain ARREGUI
Technico Commercial



Date de prise d'effet du devis :
Signature et Cachet du Client en date du :

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 - OFFRE

L'Offre est ferme pendant 120 jours à compter de sa date de signature. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit.

ARTICLE 2 - OBJET

La Prestation porte exclusivement sur les postes et descriptifs précis mentionnés au Contrat. Seules les dispositions du Contrat et les services qui y sont expressément décrits forment l'engagement de service d'ISS.

Les interventions additionnelles, augmentation de périmètre, adjonction de dispositif ou locaux à traiter doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis spécifique.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE EN MATIERE D'URBANISME, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT

3.1 Obligations du Client

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à ISS et à mettre à sa disposition gracieusement tout moyen nécessaire tels que eau et électricité, à assurer le maintien en état des installations, la remise à ISS des consignes propres au site, à garantir l'accès aux locaux, y compris pour les véhicules nécessaires, à assurer la prise de toutes les précautions nécessaires et l'information du public ayant accès aux locaux traités. Le Client devra également s'assurer que le site est propre et débarrassé de tous déblais.

Le Client est chargé d'obtenir préalablement toute autorisation rendue nécessaire notamment par les règles de voirie, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité, et devra s'assurer de la remise effective au Prestataire, avant le début des Prestations, de l'ensemble des consignes et dispositions propres au site, concernant les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur, le règlement intérieur et le plan de prévention ainsi que le plan des réseaux enterrés; le Prestataire s'engageant à les faire observer par son personnel.

Le Client informera le Prestataire des résultats de recherches et repérages des matériaux contenant de l'amiante conformément à l'article R.4412-144 du code du travail. En l'absence d'information préalable, ISS considérera que l'intervention prévue par le présent contrat n'est pas soumise au risque amiante.

Le Client s'oblige à informer ISS dans les meilleurs délais s'il constate un besoin de prestations supplémentaires entre deux prestations ISS, notamment dans la mesure où la non réalisation de telles prestations supplémentaires serait susceptible de remettre en cause la qualité des Prestations ou la sécurité des installations concernées. Les Parties déterminent conjointement si ces prestations supplémentaires doivent être réalisées et formalisent le cas échéant un devis et un avenant aux présentes.

3.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter la législation en matière environnementale et particulièrement la loi 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application des produits phytosanitaires.

ARTICLE 4 – PRIX

Sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année à la date anniversaire selon la formule suivante : $P = Po \{ [0,30 \times FSD2 / FSD2o] + (0,70 \times S / So) \}$

Po	=	Prix à la date du départ du contrat
P	=	Prix après révision
FSD2o	=	Indice des frais et services divers connu à la date de remise de l'offre
FSD2	=	Même indice connu à la date de facturation
So	=	Indice élémentaire des salaires régionaux du Bâtiment et des Travaux Publics publié au B.O.S.P.
S	=	Même indice à la date de facturation

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 A défaut d'indication spécifique au Contrat, les Prestations sont payables dans les trente (30) jours calendaires date d'émission de la facture. Le paiement s'effectue par chèque ou virement bancaire ou prélèvement.

5.2. Les opérations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 5 000 € HT sont soumises au paiement d'un acompte de 30% payable à la commande.

Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 20 000 € HT feront l'objet de situations de chantiers mensuelles dans le but d'établir une facturation à situation réelle.

5.3 Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée en ce compris toute créance ayant donné lieu à des traites), l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 10% (dix pour cent) du montant de la facture destinée à couvrir les frais de traitement avec un minimum de perception de 60 Euros et l'application d'intérêts de retard d'un montant annuel de 12 fois le taux d'intérêt légal du montant acquitté tardivement. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par ISS sont dus en outre, de plein droit, par le Client.

5.4 En cas de matériel livré dans le cadre des prestations, ISS se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement des factures, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, ISS pourra reprendre les marchandises quinze (15) jours suivant la date de réception d'une mise en demeure infructueuse notifiée par LRAR. Les acomptes déjà versés à ISS lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.

5.5 En outre, à compter du 1er janvier 2013, le Client en situation de retard de paiement est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 Euros par décret.

ARTICLE 6 – RECEPTION / CONTROLE DES PRESTATIONS

Les Prestations peuvent faire l'objet d'une réception ou contrôle contradictoire.

ISS établit à l'issue de la réalisation des Prestations, un Bulletin d'Intervention remis immédiatement au Client ou renvoyé sous 10 jours ouvrés dans le cas de Prestations complexes. Ce Bulletin d'Intervention précise le détail des Prestations réalisées, l'état d'éventuelles préconisations et relève le cas échéant, les difficultés rencontrées.

En toute hypothèse le Client notifie par LRAR à ISS tout manquement de ce dernier dans les 48 heures de réalisation des Prestations. Le Client s'engage à laisser à ISS toute facilité pour remédier au manquement constaté et s'interdit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le site.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA GARANTIE DES PRESTATIONS

La reprise des Prestations mises en cause exclut les défauts dus à la vétusté des installations, leur non-conformité aux réglementations en vigueur ou à leur défaut d'entretien.

ISS supporte une obligation de moyen.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ISS est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit du fait d'actes ou omissions de ses préposés ou sous-traitants participant à l'exécution du Contrat ou causés par le matériel leur appartenant ou qu'ils utilisent.

Dans la mesure où le Client subit un dommage du fait d'une exécution fautive par ISS, ce dernier est tenu à la réparation du préjudice dans la limite de toutes causes confondues d'un montant égal à 10.000 Euros par événement dommageable et de 100.000 Euros sur la durée totale du Contrat. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, à la faute lourde, ni à la faute intentionnelle. Le Client et son assureur renoncent à tout recours contre ISS et ses assureurs pour toute réclamation portant sur une somme supérieure au montant précité.

ISS n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations, dès lors qu'elle résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas où les obligations d'ISS deviendraient économiquement difficiles ou impossibles à réaliser (notamment épidémies, catastrophes naturelles, interruption des transports, grève...).

ARTICLE 9 – DURÉE ET PRÉAVIS

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, 3 ans, ou la durée souhaitée à compter de la date portée sur la page de signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 10 – RESILIATION ANTICIPÉE

ISS peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- non paiement par le Client de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. afférente.
- en cas de déménagement du Client ou de cession de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du Contrat, le Client s'engage à informer ISS immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du Contrat.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client dans les conditions visées ci-dessus, ISS cesse ses prestations et reprend possession de tous ses équipements. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client s'engage à verser à ISS le prix des Prestations dû pour la durée du Contrat restant à courir.

ARTICLE 11 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie y compris le cas du référé.